

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 2 FÉVRIER 2018
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Aménagement des espaces extérieurs Kiosques du lac aux Castors A18-SC-01

Localisation :	Parc du Mont-Royal
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du Mont-Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

LOCALISATION ET CONTEXTE DU PROJET

Le site à l'étude fait partie du secteur de la clairière du parc du Mont-Royal, aménagé selon la vision de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted en 1874-1876 : un bassin dans un secteur en cuvette situé en contrebas de la maison de l'ancien domaine Smith. Dans les années 1930, Frederick G. Todd reprend cette idée et le bassin du lac aux Castors est creusé dans le cadre de programme d'aide aux chômeurs puis est inauguré en 1939. En 1958, un nouveau pavillon conçu par les architectes Hazen Sise et Guy Desbarats de la firme ARCOP est construit aux abords du lac.

Le projet de construction de trois kiosques en remplacement des constructions existantes aux abords du lac aux Castors a été présenté au CPM en mars 2015. Aucun sentiers d'accès n'étaient alors prévu aux abords des kiosques, afin de donner l'impression que ceux-ci étaient déposés sur le sol. Le CPM avait émis un avis favorable (A15-SC-01, daté du 16 avril 2015) au projet, mais s'inquiétait de l'absence de sentiers et des conséquences du piétinement sur la végétation. Il recommandait de prévoir l'aménagement de sentiers et la protection des zones de végétalisation du sous-bois. Les trois kiosques ont été érigés en 2016 : le premier (K10) accueille des groupes scolaires, le second (K20) sert de local de service et de salle pour les animateurs et le troisième (K30) accueille la billetterie et sert d'entrepôt d'équipements.

Le CPM a été consulté à deux reprises en 2017 sur le projet d'aménagement des espaces extérieurs des kiosques, implantés dans une cuvette boisée fréquemment inondée. Bien qu'un réseau de drains français ait été installé en 2014 lors des travaux de réfection du bassin, le sol demeure saturé en eau, rendant très difficile l'accès aux kiosques. La

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

première version du projet proposait des terrasses dont la forme était inspirée des ombres créées par les kiosques et prévoyait bonifier la végétation afin de réaliser un aménagement similaire à un sous-bois. Dans son avis préliminaire (A17-SC-02, daté du 3 février 2017), le CPM n'était pas convaincu du choix du concept d'aménagement, dont le design était arbitraire, plutôt que guidé par les besoins d'usage. Il a recommandé de poursuivre la réflexion sur le concept, en suggérant de créer des plateformes et passerelles surélevées, qui traverseraient une végétation abondante qui permettrait d'aider à drainer le site et dissuaderait toute traversée piétonne de la zone humide.

La seconde version du projet d'aménagement a été présentée au CPM en avril 2017. Le projet prévoyait de relier les trois kiosques par des plateformes surélevées laissant passer les eaux de ruissellement et d'implanter une strate arbustive aux abords des kiosques, afin de limiter les traversées piétonnes. Le CPM a émis un avis favorable (A17-SC-10, daté du 15 mai 2017) à la proposition, conditionnel toutefois à l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (ci-après MDDELCC) quant au fait que le site n'était pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement.



Le cercle rouge indique le site à l'étude
(Source : Bing Cartes)



(Source : Ville de Montréal)

DESCRIPTION DU PROJET

Sensiblement identique à la version du projet présentée au CPM en avril 2017, la proposition consiste en l'aménagement de plateformes surélevées traversant une végétation qui évoque celle d'un milieu humide. Les plateformes seront réalisées en bois d'ipé sur une structure en aluminium, à l'exception d'un seuil en granite implanté devant la billetterie (kiosque K30). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un bassin de rétention, la plantation de onze arbres et l'ajout d'une strate arbustive et herbacée qui permettra d'augmenter le taux d'absorption du sol et qui limitera la circulation piétonne aux abords des kiosques.

ENJEUX ET ANALYSE DU PROJET À L'ÉTUDE

Le CPM a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la réalisation du projet lors de sa réunion du 2 février 2018. Des précisions quant

à la nature du sol ont précédé la présentation du projet d'aménagement. Le CPM remercie les représentants pour leur présentation et énonce dans les paragraphes suivants certains enjeux qu'il encourage à considérer.

Emplacement des kiosques

Le CPM comprend la complexité liée à l'implantation de toute nouvelle construction dans le parc du Mont-Royal et les autres facteurs ayant mené au choix d'ériger les kiosques sur le même emplacement que les anciens. L'important problème de drainage présent sur le site choisi n'avait cependant pas été exposé lors de la présentation du projet de construction des kiosques au CPM en 2015. Il s'était néanmoins inquiété de l'absence de sentiers et des impacts de la circulation des piétons autour des kiosques, ayant pour conséquences qu'aucune plantation au sol ne pourrait être préservée et que l'endroit deviendrait boueux, en raison du caractère ombragé de la clairière. Conséquemment, le CPM ne s'explique pas comment le projet de construction des kiosques ait pu être reçu sans que ces enjeux opérationnels n'aient été adressés à l'étape de conception et sans qu'aucun plan d'aménagement paysager n'ait été intégré au projet architectural. Cette situation force aujourd'hui les concepteurs à pallier au problème de drainage en trouvant des solutions à travers l'aménagement paysager. Le CPM recommande au SGPVMR d'analyser le processus décisionnel ayant mené à la présente situation.

Nature du sol

Dans son précédent avis, le CPM jugeait qu'il était primordial de statuer sur la nature du site, à savoir s'il s'agissait ou non d'un milieu humide. Suite à cette demande, des sondages ont été réalisés par la Ville en mai 2017, selon les critères du MDDELCC et un rapport a été transmis au ministère en juin 2017. En septembre 2017, le MDDELCC a conclu que le site n'est pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement : il ne présente pas de végétation caractéristique d'un milieu humide, ni de sol hydromorphe. Plusieurs modifications du milieu, dues à des actions anthropiques anciennes, pourraient faire en sorte que les caractéristiques d'un milieu humide ne sont plus présentes aujourd'hui. Le CPM remercie le SGPVMR d'avoir mené les investigations nécessaires à ces conclusions.

Choix des revêtements

Le CPM n'est pas convaincu de l'utilisation du gazon renforcé pour le sentier d'accès aux plateformes, du côté du kiosque K20. Il invite les requérants à envisager la possibilité de prolonger la plateforme sur cette partie du sentier afin d'éviter toute ambiguïté quant au chemin que les visiteurs peuvent emprunter et de limiter les types de revêtements utilisés.

Interprétation

Le projet prévoit l'installation de trois panneaux d'interprétation sur le site. Considérant que l'aménagement paysager prévu va imiter le paysage d'un milieu humide, le CPM recommande que le contenu interprétatif soit transparent quant à cette évocation.

Par ailleurs, le CPM encourage le SGPVMR à réfléchir au développement d'un volet numérique pour l'interprétation, de type application mobile. Il considère que cela permettrait de mettre en évidence tout le travail lié au développement du projet et aux enjeux auxquels l'équipe de projet a du faire face. Dans ce cadre, le CPM encourage la Ville à mettre en place les ressources nécessaires au déploiement du réseau mobile dans le secteur de la clairière du parc du Mont-Royal.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet d'aménagement des abords des Kiosques du lac aux Castors. L'absence de sentiers d'accès formels aux kiosques, qui faisait partie intégrante du concept architectural, induit d'importants enjeux d'opérations car le sol est fréquemment saturé en eau. Le présent projet d'aménagement tente de résoudre ces problèmes d'accessibilité et d'améliorer le taux d'absorption du sol. Le CPM est satisfait d'apprendre que, suite à l'analyse de la nature du site par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, celui-ci ne constitue pas un milieu humide en regard de la Loi sur la qualité de l'environnement. Le CPM réitère donc la position émise dans son précédent avis, considérant que le projet peut être très positif pour le site. Il émet des commentaires sur le processus de conception et des recommandations en ce qui concerne le choix des revêtements et les dispositifs d'interprétation.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 13 février 2018

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.